

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 21 AOUT 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri haute performance
de déchets
Société Onyx Auvergne Rhône Alpes, filiale de Véolia Propreté Rhin Rhône
Commune de MEYZIEU - Département du Rhône**

1. PRESENTATION

1.1 Établissement

Par transmission en date du 12 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Rhône nous a adressé le dossier de demande d'autorisation de la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes (ONYX ARA).

La société ONYX ARA envisage d'implanter sur la commune de MEYZIEU, un centre de tri et de transit de déchets en mélange non dangereux issus des activités industrielles et des collectivités de la région lyonnaise. La réalisation de ce Centre de Tri Haute Performance, permet de répondre à une valorisation maximale en prenant en compte les contraintes spécifiques du gisement et du site d'implantation.

La société ONYX ARA, filiale de Véolia Propreté Rhin-Rhône réalise toutes les activités liées à la thématique du déchets : collecte des déchets dangereux ou non dangereux, tri, recyclage, valorisation, etc..

Le site de Meyzieu est localisé à l'Est du centre ville de Meyzieu dans la zone industrielle de Meyzieu-Jonage. Le site abrite actuellement des installations industrielles vieillissantes d'une société de fonderie d'aluminium (BARTIN Recycling) en cessation d'activité. Un dossier de servitude d'utilité publique est en cours sur ce site. L'usage futur envisagé est compatible avec le projet d'Onyx ARA. En outre, le site est desservi par de nombreux vecteurs de communication routiers ainsi que par les transports en commun (bus, tram).

Le site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 Contexte réglementaire

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'avis de l'autorité environnementale est inséré dans le processus d'instruction de la demande d'autorisation.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement par l'exploitant. Il devra être porté à la connaissance du public.

En application des articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés dans les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 22 mai 2012 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article R.512-8 du code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le site est implantée dans la zone industrielle Meyzieu-Jonage, actuellement en cours d'extension avec la création de la ZAC de Gaulnes. La parcelle concernée est actuellement la propriété de la société BARTIN Recycling. Une promesse de vente a été conclue entre les sociétés BARTIN et Véolia Propreté de telle sorte que Véolia propreté devienne propriétaire du site avant l'exploitation du centre de tri de hautes performances. La parcelle représente une superficie totale de 25 945 m² dont 9 000m² de bâtiments. L'installation est bordée par des activités industrielles

- au Nord par une société d'accessoires de levage et de manutention (LEVAC) ;
- à l'Est, par un espace majoritairement cultivé ;
- à l'Ouest, par le Centre d'exploitation Lionel Terray des TCL ;
- au Sud par une société de transports terrestres (SNTLM).

Les habitations les plus proches sont celles du quartier la Jacquièrre, situé à environ 1200 mètres à l'Ouest ; ainsi que la maison située à 300 mètres au Sud du site.

Deux Établissements Recevant du Public (E.R.P.) se trouvant dans un rayon de 300m situés au Sud/Sud Est des limites de propriété du site.

Les véhicules accédant à cette zone ne traversent pas les principales zones urbanisées de l'agglomération.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique.

2.3 Justification du projet

Le site choisi pour l'installation se trouve dans la zone industrielle de Meyzieu-Jonage à l'Est du centre ville de Meyzieu. Le site abrite actuellement des installations industrielles vieillissantes d'une société de fonderie d'aluminium (BARTIN Recycling) en cessation d'activité.

Le site est actuellement en cours de dépollution. Le venting afin de traiter la pollution d'ammonium a commencé en mars 2012. L'ensemble des déchets dangereux ont été évacués, les bordereaux de suivi des déchets dangereux ont été transmis à l'inspection des installations classées.

Le projet du centre de tri haute performance doit être compatible avec l'usage futur du site en cours de dépollution et de réaménagement.

Le site est desservi par de nombreux vecteurs de communication routiers (rocade EST, départementale D302), ainsi que par les transports en commun (ligne de tramway T3 au Sud du site).

Ce site, ayant déjà un passé industriel et classée « installation classée pour la protection de l'environnement » est au barycentre de la zone actuelle de chalandise de Véolia propreté. Il est également situé à proximité du centre de formation Véolia pour ses personnels.

Les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet fixent entre autre les objectifs suivants :

- augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004. Ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages managers et les déchets d'entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques ;
- limitation des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec pour objectif une diminution de 15% d'ici 2012 ;
- limitation des capacités d'élimination des déchets ultimes d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics.

Le site pourra traiter jusqu'à 120 000 tonnes de déchets par an (déchets industriels non dangereux, les encombrants de déchetteries, les déchets des collectes sélectives). L'outil de traitement permettra d'atteindre un taux de valorisation de plus de 50 % sur des matières auparavant envoyées directement en centre d'enfouissement technique. Outre la valorisation matière des déchets, le sur-tri qualitatif manuel (en aval du tri assuré au moyen de la chaîne mécanisée) permettra d'extraire la fraction incinérable et d'autre part la fraction inerte. Cette double approche permettra de valoriser plus de 70 % des déchets entrants.

2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire voire compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

→ Eau

L'eau consommée provient du réseau public d'eau potable. Le projet ne prévoit pas de forage.

La consommation actuelle d'eau pour l'ensemble du site s'élève à environ 2 000 m³/an.

Les niveaux et dispositifs de protection des réseaux intérieurs devront répondre aux recommandations formulées par le guide technique réseaux d'eau destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau industrielle, les activités ne génèrent donc pas d'effluents aqueux.

Les rejets aqueux du site sont :

- les eaux usées domestiques ;
- les eaux pluviales de toitures ;
- les eaux de lavage des véhicules ;
- les eaux pluviales de carreau (voiries, rétention et trottoirs).

Les eaux domestiques usées sont issues principalement des vestiaires et sanitaires. Ces eaux seront directement envoyées vers le réseau des eaux usées, qui seront traitées à la station d'épuration de Jonage.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront orientées vers huit puits d'infiltration situés sur les parties Nord et Ouest du tènement conformément aux prescriptions des services techniques du Grand Lyon (Services de l'Eau). En cas d'épisode de pluie intense, un dispositif de rétention est prévu afin de confiner les eaux sur la parcelle en attente de leur infiltration.

La réalisation des dispositifs d'assainissement pluviale devront être réalisés conformément aux dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais.

Les eaux de lavage rejoindront les eaux usées du bâtiment administratif avant passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de voiries sont les eaux ayant ruisselé sur la voirie. Ces eaux sont dirigées vers un déshuileur/débourbeur puis elles seront rejetées au réseau public de collecte sur la rue Lionel Terray. Afin de permettre une meilleure gestion des débits, un dispositif de rétention est également aménagé sur la parcelle représentant une capacité de rétention de 356m³.

Il n'existe pas dans le dossier de convention d'autorisation de déversement des eaux non domestiques issues de l'aire de lavage et du ruissellement des des eaux sur les voiries

→ Air

Aucun envol ne sera produit à l'extérieur du centre car l'ensemble des stockages et opérations de dépotage, de manutention et de tri auront lieu dans les bâtiments fermés. Les portes à ouverture rapide sur la zone réception ne sont pas disposées selon les axes des vents dominants sur le secteur étudié, ce qui limite la dispersion entre le bâtiment et son environnement extérieur.

Les camions seront bâchés. L'impact des émissions liées au trafic routier est faible compte tenu de la proximité des routes avec un trafic important. Le trafic engendré par celui-ci représente une augmentation de 1,5 à 2,7% sur l'avenue du docteur Schweitzer.

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri sont des déchets non dangereux secs, des encombrants de déchetterie et des déchets de collecte sélective. Ils ne présentent pas de caractère putrescible.

→ Bruit

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement :

- à l'intérieur des bâtiments
 - les machines en fonctionnement et permettant le tri mécanique des déchets (crible, transporteur, presse à balle, etc.) ;
 - les véhicules (chargeur, camion de déchets en déchargement ou en attente d'évacuation).
- à l'extérieur des bâtiments
 - les véhicules (chargeur, camion de déchets en déchargement ou en attente d'évacuation, les véhicules légers).

Les nuisances sonores seront minimisées par le bâtiment en lui-même, par le capotage des équipements les plus bruyants.

Ces sources d'émission sonores sont classiquement retrouvées en activité artisanale ou industrielle, sans caractère particulièrement accentué. En limite de propriété, les niveaux de bruits émis seront largement inférieurs aux limites réglementaires. Les zones à émergence réglementée ne seront pas affectées par la création du centre de tri, l'émergence à ce niveau étant nulle.

Une série de mesures d'émissions sonores a été réalisée en « fonctionnement normal » du site. Les niveaux sonores mesurés de jour, en limite de propriété du site sont conformes aux valeurs limites données par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

→ Déchets

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri constituant la matière première du procédé, généreront après traitement plusieurs types de déchets :

- les métaux ferreux ;
- les mélanges de bois ;
- les combustibles solides de récupération (mélange de papier/bois/catons/plastiques non chlorés) ;
- les inertes (envois vers des ISDI) ;
- les déchets issus du séparateur d'hydrocarbures
- etc.

Les déchets sont envoyés dans des filières agréées de valorisation, d'incinération ou dans des centres d'enfouissement techniques.

→ Sol et sous-sol

La zone étudiée se trouve sur un couloir d'alluvions fluvio-glaciaires würmiennes qui recouvre la molasse du Miocène. Cette structure présente une forte perméabilité et conditionne donc l'hydrogéologie de la région.

L'impact de l'activité au niveau des sols sera très limité :

- le centre de tri sera entièrement étanche ;
- l'ensemble des surfaces d'exploitation de l'installation sont imperméables : mise en rétention de l'intérieur des bâtiments de stockage et des voies de circulation autour du bâtiment ;
- les déchets arrivent camion bâchés et dépotés à l'intérieur d'un bâtiment fermé ;
- collecte séparée des eaux et pas d'eau de procédés ;
- possibilité de mettre en rétention tout le site en fermant les vannes.

→ Santé

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les émissions du site. Au regard des résultats de l'étude, il apparaît que :

- les rejets liquides sont sans impact au niveau du site ;
- qu'il n'y a pas de rejets atmosphériques liés aux procédés du site ou à l'installation (absence de chaudière) ;
- pas de rejet direct ou indirect de déchets.

L'étude conclut à l'absence d'émission pouvant être prise en compte comme « traceurs de risques ».

2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées. La mise en sécurité du site et une surveillance des effets de l'installation sur son environnement seront réalisés. Une étude sur l'état du site sera réalisée.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

3. **Conclusion de l'autorité environnementale**

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ